

Questions directrices pour la désignation d'un·e représentant·e (en matière de questions médicales / selon les directives anticipées)

L'auteur de directives anticipées peut désigner une personne de confiance pour le représenter en matière de questions médicales au cas où il viendrait à perdre le discernement. Le représentant est chargé de défendre les intérêts de la personne devenue incapable de discernement et de la représenter en matière médicale en approuvant ou en refusant les traitements médicaux proposés par les professionnels de la santé. Le représentant doit être une personne physique (et non une personne morale) qui bénéficie de l'entière confiance de l'auteur des directives.

- Doit-il s'agir d'une personne de ma famille ou d'un tiers?
- Y a-t-il une personne en qui j'ai pleinement confiance? Est-ce qu'elle conviendrait pour me représenter?
- Quels sont mes liens avec cette personne?
- Connaît-elle suffisamment bien ma position / mon opinion sur la maladie, la mort, la qualité de vie, la dépendance et le fait de mourir dans la dignité (cf. aussi «Questions principales à se poser pour la déclaration concernant les valeurs»)?
- Ai-je déjà abordé ce sujet avec cette personne? Quelle était la nature exacte de cette discussion?
- Est-elle informée en détail de mes souhaits, de ma volonté sur les principales questions liées à la maladie et à la mort?
- La personne désignée est-elle prête à faire respecter les volontés que j'ai exprimées dans mes directives anticipées vis-à-vis des médecins, des hôpitaux, etc.?
- Qu'est-ce qui plaide en faveur du choix de cette personne, et en sa défaveur?
- Est-ce que j'implique mon représentant dans la rédaction de Docupass?
- Comment vais-je informer ma famille, mon médecin traitant, mon environnement social de l'existence de mes directives anticipées et du représentant que j'ai désigné?